

SEANCE du 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le vingt février, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation 16 février 2024

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON,, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT,

**Absents excusés avec procuration :** Isabelle BON a donné procuration à Michel BAYLE, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Muriel RUSTAND a donné procuration à Nelly MEUNIER-CHANUT, Jean-Yves CHARLES à Sébastien GUILLOT, Dominique FONGARNAND à Philippe GELIN

**Absents :** Joël DEMULE, Valentin CADEL

**Secrétaire de séance :** Carine PLUMIER

**Rapporteur :** Nelly MEUNIER-CHANUT

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 071-217102029-20240220-DE2024\_12-DE



**N° DE2024-12**

**Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Fontaines et l'Association Foncière de Remembrement de Fontaines pour la réalisation de travaux administratifs liés à la gestion financière**

Madame le Maire fait part que depuis de nombreuses années, la Commune de FONTAINES réalise pour le compte de l'association Foncière de Remembrement de Fontaines des travaux administratifs liés à la gestion financière de l'association : préparation du budget pour le vote, mise à disposition du logiciel comptable pour le suivi financier, création et édition des titres et mandats, réalisation du compte administratif, édition des pièces administratives nécessaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire ne réalise plus de prestation de service pour l'AFR de FONTAINES, M. Fabien DEMONFAUCON, Président de l'association, a sollicité la Commune pour réaliser ces nouveaux travaux.

Afin de formaliser ce partenariat, un projet de convention de partenariat a été établi, fixant les engagements de chaque co-contractants et les conditions d'intervention de la Commune, celle-ci est jointe en annexe.

Le bureau de l'AFR a adopté cette proposition à l'unanimité lors de la réunion du 30 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Fontaines et l'Association Foncière de Remembrement de Fontaines pour la réalisation de travaux administratifs liés à la gestion financière, jointe en annexe et tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire  
Carine PLUMIER



Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

La Commune de Fontaines, représentée par Mme Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 20 février 2024 Ci-après dénommée « La Commune »,

**d'une part**

**Et**

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de FONTAINES, représentée par Fabien DEMONFAUCON, Président, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 Grande Rue 71150 FONTAINES, agissant en vertu d'une délibération du 30 janvier 2024 Ci-après dénommée « l'Association »

**d'autre part**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Depuis de nombreuses années, la Commune de FONTAINES réalise pour le compte de l'association de multiples travaux administratifs liés à la gestion financière de l'association : préparation du budget pour le vote, mise à disposition du logiciel comptable pour le suivi financier, création et édition des titres et mandats, réalisation du compte administratif, édition des pièces administratives nécessaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire ne réalise plus de prestation de service pour l'AFR de FONTAINES ; l'association a sollicité la Commune pour réaliser ces nouveaux travaux.

Cette convention a pour objet de définir les engagements de chaque co-contractants et les conditions d'intervention de la Commune.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune de Fontaines s'engage à assurer les travaux suivants :

- mise à disposition d'un logiciel spécifique pour le suivi financier,
- mise à disposition d'un logiciel spécifique pour le suivi du rôle,
- création de la base de données du rôle par saisie de toutes les informations,
- mise à jour annuelle du rôle,
- préparation du budget pour le vote,

- création et édition des titres et mandats,
- réalisation du compte administratif annuel,
- édition des pièces administratives nécessaires,

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage :

- à fournir toutes les informations nécessaires pour la préparation du budget et son exécution,
- à donner tous les éléments nécessaires pour la création et l'actualisation du rôle,
- à respecter, en terme de calendrier, les obligations régaliennes qui incombent à la Commune.

### **ARTICLE 4 – EFFETS ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

### **ARTICLE 5 – INDEMNISATION FINANCIÈRE**

L'Association s'engage à indemniser les services de la Commune sur les bases suivantes :

- au titre des prestations réalisées par un agent sur la base d'un coût de 26 € de l'heure toutes charges comprises, avec enregistrement par l'agent du temps consacré à l'association.
- au titre de la mise à disposition des logiciels informatiques : montant de 919 € par an.

Cette indemnisation fera l'objet d'une actualisation tous les 3 ans si nécessaire.

La facturation de cette indemnisation aura lieu en fin d'année civile.

### **ARTICLE 6 – ARBITRAGE ET CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à FONTAINES, le  
(en double exemplaire originaux)

Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

Le Président de l'AFR,  
Fabien DEMONFAUCON

Le Maire de la Commune de FONTAINES  
Nelly MEUNIER-CHANUT